cne FRC : 330

ADRESSE

DES

CITOYENS SOUSSIGNÉS

DE LA

COMMUNE DE NANTES

ET DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE,

A la Convention nationale.

A NANTES,

De l'Imprimerie constitutionnelle de P.-F. HÉRAULT, Imprimeur et Membre de la Société populaire, rue de la Fosse, n°. 11, vis-à-vis la Bourse.

L'AN III.

M + W 749

ADRESSE

DES

CITOYENS SOUSSIGNÉS

De la Commune de Nantes & de la Société populaire,

A LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, le 9 brumaire, l'an III de la République française, une & indivisible.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

C'eſt dans le temple de la juſtice & de la liberté, c'eſt au milieu des Mandataires fidèles d'un Peuple magnanime, que les Nantais, conſtants dans leurs principes énergiques & purs, toujours pénétrés de la même confiance dans la Repréſentation nationale, s'empreſſent de dépoſer dans ſon ſein leurs craintes trop légitimes & leur indignation.

Repréſentants du Peuple français, vous, déjà convaincus que ce n'eſt pas par la terreur, dont l'empire affreux ne s'élève qu'au milieu des forfaits & des déſolations, qu'on peut conſolider un gouvernement heureux ; vous, dont les actions ſublimes prouveront à jamais que le règne ſeul des vertus aſſure la proſpérité des Républiques, nos cœurs, en s'épenchant dans votre ſein paternel, ſe rempliſſent déjà d'eſpérance & de joie. Mais que veulent donc encore ces hommes féroces, toujours ſi prompts à criminaliſer l'innocent, à accuſer ceux qui les démaſquent ; qui n'invoquent la punition du coupable que pour écarter un témoin qu'ils redoutent, & anéantir une preuve de conviction?.. qui ne s'agitent que pour défendre leurs complices et voiler leurs attentats ?... Ils voudraient entraver la marche du temps, mais que peuvent tous leurs efforts réunis contre ſa puiſſance ?.... ils s'élèvent contre la vérité, mais rien ne peut obſcurcir ſes rayons bienfaiſants..... Ils ne font que retarder leur ſupplice..... leurs accuſateurs ſortent du fond même des tombeaux où ils croyaient les avoir engloutis..... Le triomphe de l'homme probe eſt aſſuré..... la dernière heure du crime a ſonné.....

Mais craignons encore juſqu'à ſon ombre même ; redoutons toujours le méchant ; il conſpire ſans relâche contre la vertu. Son exiſtence eſt odieuſe, & ſon impunité eſt un acte d'accuſation contre la ſécurité de l'homme de bien.... Et nous, qui avons combattu avec tant de courage pour la cauſe de la liberté ; nous, qui déclarons une guerre à mort à tous ſes oppreſſeurs ; nous,

qui avons bien mérité de la Patrie, nous serions, par notre silence, les complices du crime! nous aurions la lâcheté d'oublier un grand coupable! non!.... non!...

Citoyens Représentants, comme vous, fidèles à nos serments, nous vous dénonçons l'infame Carrier. Ses forfaits s'élèvent de toutes parts contre lui; tout ici les atteste. Nous le dénonçons à la Représentation nationale, qu'il a voulu avilir; nous le dénonçons au Peuple entier, dont il a trahi la confiance, & tant de fois compromis la souveraineté.....

Carrier s'est rendu coupable de ces crimes, en donnant les ordres les plus arbitraires à des hommes justement exécrés (1); à tous ses agents, qu'il trouvait si dociles à servir sa fureur, ces monstres, qui voulaient tout détruire dans cette cité *jusqu'à la racine*, ce sont leurs expressions (2); à des Fouquet, à des Lamberti, dont le glaive de la justice a terminé l'affreuse existence (3); ces animaux féroces, que Carrier appellait *ses meilleurs*

---

(1) Carrier ordonna aux citoyens de la commune de Nantes de déposer tout le son qu'ils pouvaient avoir, dans un magasin indiqué, menaçant, dans son arrêté, de faire *raser les maisons de ceux qui n'obéiraient pas à cette requisition dans le délai de vingt-quatre heures.* Eh bien, ce ne fut que huit jours après la publication de son ordre, que le local qu'il avait désigné se trouva prêt à recevoir ce son, & que des officiers publics furent nommés pour en constater la réception.

Les faits fourmillent.....

(2) Robin, Chaux, Goullin; &c. N°. 51 du registre du comité de surveillance de la commune de Nantes.

(3) Le procès de Fouquet & Lamberti est un acte d'accusation terrible contre Carrier.

amis..... des patriotes par excellence..... & qui, de tant de victimes innocentes qu'ils firent périr, ne conservèrent que deux femmes *ex-nobles*, qu'ils ne réservèrent encore que pour leurs vils plaisirs & ceux du tyran Carrier..... en donnant à des hommes, déjà réprouvés par l'opinion publique, les pouvoirs d'arrêter indistinctement toutes les personnes qui leur paraîtraient suspectes, & celles qui leur seraient dénoncées comme telles (4).

« *Permis*, disait-il dans un de ses ordres, » *aux citoyens Fouquet & Lamberti de passer* » *par-tout où besoin sera avec un gabarreau* » *chargé de brigands, sans que personne puisse* » *les interrompre ni troubler dans ce transport.*(5) »

Carrier, Représentant du Peuple près l'armée de l'ouest, invite & requiert le nombre de citoyens que Guillaume Lamberti voudra choisir, à obéir à tous les ordres qu'il leur donnera pour une expédition que nous lui avons confiée; requiert les commandants des postes de Nantes de laisser passer, soit de nuit, soit de jour, ledit Lamberti & les citoyens qu'il conduira avec lui; défend à qui que ce soit de mettre la moindre entrave aux opérations que pourra nécessiter leur expédition.

Nantes, le 16 frimaire, l'an deuxième, &c.

Signé CARRIER.

En ordonnant de faire incarcérer *tous les courtiers, agents de change, sans distinction*,

---

(4) Voyez le n°. 46 du registre du comité de surveillance de la commune.

(5) Voyez le n°. 33 idem.

soit qu'ils exercent cette profession, soit qu'ils l'aient exercée avant la révolution.

En ordonnant l'arrestation *de tous les acheteurs & acheteuses, de tous les vendeurs & vendeuses de denrées de première nécessité* (6).

En ordonnant au tribunal criminel du département de la Loire-inférieure *de faire guillotiner, sans jugement, des brigands pris*, disait-il, *les armes à la main, & parmi lesquels étaient des femmes & des enfants de treize & quatorze ans.* Il appellait ces jeunes enfants *des louveteaux qu'il fallait étouffer.*

En se mettant en fureur lorsqu'on se refusa *de faire périr sans jugement les prisonniers en masse*, & en reprochant au président du tribunal *de ne pas juger aussi légérement qu'il le désirait* (7).

En menaçant de sabrer, & en maltraitant les administrateurs qui venaient lui parler au nom de la chose publique.

En destituant un officier-municipal pour lui avoir parlé en homme libre à la tribune de la société populaire.

En abusant du nom de la loi pour dissoudre, sans aucun motif, la société populaire de Vincent-la-montagne, où il ne se présentait jamais que comme un forcené, le sabre à la main ; où il prêchait sans cesse la subversion des principes, en provoquant le peuple *au meurtre & au pillage ;* où, quelques jours avant son rappel,

---

(6) Toutes ces pièces sont dépofées en original au même comité.

(7) Ces pièces existent au tribunal criminel du département de la Loire inférieure.

trop long-temps différé, il osa dire.... *encore un instant, & je déclare la ville de Nantes en rebellion, & je ferai marcher contre elle les troupes de la République* (8).

En repoussant les commissaires de cette société, qui venaient lui communiquer des mesures sur la guerre de la Vendée, & lui indiquer des moyens sûrs pour arrêter *Charette*, chef de brigands.

En frappant indignement un autre commissaire, le citoyen Malgogne, qui venait lui porter une lettre de la société sur le même objet, & qu'il aurait étranglé dans sa fureur, s'il n'avait pas été retenu par quatre militaires témoins de cette horrible scène (9).

En renvoyant avec cruauté le maire de la commune de Nantes & un notable, qui venaient lui demander du pain pour leurs concitoyens exténués de fatigues & de besoins, regrettant seulement que la sentinelle ne leur eût pas passé sa bayonnette au travers du corps, & recevant même devant eux les dégoûtantes caresses de ces femmes dissolues, dont il était toujours entourré (10). C'est à l'une d'elles, qu'il instruisit à trahir son mari, qu'il dit, avant son départ: « *Sois tranquille, ma bonne amie, tous mes*

---

(8) Ce trait d'éloquence *à la Néron* est consigné dans un procès-verbal de la société.

(9) Ce fait, qui se passa *à la petite-maison* de Carrier, est consigné dans les procès-verbaux de la Société de Vincent-la-montagne, & dans celui que rapporta le commissaire même.

(10) Voyez la déclaration signée *Chaumet*, notable.

» *amis me ſuivront ; mais les Nantais ſe rap-* » *pelleront du nom de Carrier : il faut que* » *Nantes périſſe par l'eau & par le feu* (11) ».

En dînant avec ſes bourreaux ſur les bâtiments encore chargés des dépouilles de leurs victimes, *buvant à la ſanté de ceux qui venaient*, diſaient-ils, *de boire a la grande taſſe*, ſur ce même fleuve qui jadis ſemblait porter avec orgueil les denrées les plus précieuſes pour l'utilité commune, & qui, depuis le règne du tyran, ne roulait plus qu'en gémiſſant ſes flots enſanglantés (12).

En s'abandonnant chaque jour à la débauche la plus effrénée, en prolongeant ſes orgies, qui n'étaient interrompues que pour lui demander *ce qu'il fallait faire des hommes, des femmes, femmes enceintes & des enfants*, que l'on amenait par centaines. *Belle demande!* répondait-il ordinairement, *qu'on les égorge, qu'on les noye, qu'on les faſſe boire dans le verre des calotins.* Et lorſqu'on lui demandait ſi c'était là ſa dernière ſentence ; *ſuis-je donc Repréſentant du Peuple*, diſait-il, *ou ne le ſuis-je pas ? Voulez-vous aller à leur place ?* Alors on ſe retirait en obéiſſant ! ! ! ! (13)

C'eſt avec cette férocité qu'il inſulta aux

---

(11) Voyez les num. 41 & 62 du regiſtre du comité de ſurveillance de la commune.

(12) Numéros 35 & 41 ibidem.

(13) Voyez les num. 41 & 62 du regiſtre du comité de ſurveillance de la commune, contenant la déclaration de la citoyenne *Revapet*, gouvernante de la femme *Lenormand*.

malheurs d'une jeune fille qui venait lui demander la liberté de son frère, Michel Brevet, marchand de bœufs, détenu arbitrairement. Il ne répondit aux gémissements de cette infortunée que par ces abominables imprécations, *que son frère serait bientôt f..... à l'eau, qu'il en périrait bien d'autres avec lui, que les trois quarts de la ville de Nantes y passeraient....* Elle revint le lendemain demander à Carrier quel sort enfin l'on réservait à son frère..... *Leur jugement à tous est prononcé dès leur arrivée à Nantes*, lui répondit-il, *celui d'être noyés sans autre formalité; que lui seul rendait ces jugements; que si elle récidivait, il l'a ferait f..... à l'eau avec les autres.....* Elle voulut insister, *il la jetta à la porte en la maltraitant.* Elle était à-peine au bas de l'escalier, qu'il la rappella, & lui promit la liberté de son frère, *si elle voulait se laisser aller à sa passion.* Sa réponse fut sublime, mais inutile. *Je ne veux pas d'un malheur en faire deux*, lui répondit-elle avec l'accent de la douleur la plus profonde; *d'ailleurs, mon frère n'en serait pas mieux....* Il la renvoya au comité révolutionnaire, où il était convenu qu'elle serait reçue avec la même barbarie..... L'infortune, qui sollicite pour l'innocence, pour son frère, ne se rebute de rien.... Elle revint chez le tyran, lui demander au moins la grace de porter du pain à son trop malheureux frère.... Elle n'en put arracher que ces mots affreux : *Il n'en a pas besoin, il a assez bu* (14)*!!!*

(14) Voyez le numéro 34 du registre du comité de surveillance de la commune.

C'eſt par cette conduite atroce que Carrier a prolongé la guerre de la Vendée; c'eſt en faiſant fuſiller impitoyablement des communes entières qui ſe rendaient volontairement, qu'il a tout réduit au déſeſpoir, en mettant ainſi les brigands entre la mort & le crime. Et lorſqu'il rappelle avec tant de complaiſance, dans ſon mémoire, les horreurs qu'ils ont commiſes, c'eſt ſans doute pour tâcher de faire oublier ſes forfaits (15).

C'eſt alors que Carrier, coupable de tous ces attentats, ſe plaignant de ne pas recevoir des nouvelles de la Vendée, dans un temps où les brigands augmentaient de force & d'audace, s'était retiré dans *ſa petite-maiſon* auprès de Nantes, où il croyait apparemment pouvoir ſe ſouſtraire aux regards des hommes vertueux... où il prolongeait bien avant dans la nuit, & ces orgies bruyantes, où ſes ſatellites & lui buvaient à la coupe du crime & ſe réjouiſſaient à la penſée du maſſacre, & ces bals ſcandaleux dont des meſſalines faiſaient tout l'ornement : cherchant ſans doute, au milieu de ces bacchanales modernes, à étouffer, non ſes remords, mais les gémiſſements des malheureux, que les échos & les vents, plus ſenſibles, auraient pu reporter juſqu'au ſein de ſes plaiſirs.

---

(15) La commune de Nantes & la ſociété populaire envoyèrent, en pluvioſe, des commiſſaires à Paris, chargés de remettre, au comité de ſalut public, des pièces de conviction ſur l'horrible conduite de Carrier: on ſe contenta alors de le rappeller. Ces mêmes commiſſaires étaient encore chargés d'un double de ces pièces, pour remettre à la ſociété des Jacobins; mais *Robeſpierre* les en empêcha, en leur diſant *que de fortes raiſons s'y oppoſaient !!!!.....*

Et Carrier ose dire, dans ce qu'il appelle un rapport, ce mémoire indigeste, aussi calomnieux que perfide, qu'*il n'a fait que passer à Nantes!*...

Il n'a fait que passer!.... Eh! ces infortunés qui lui redemandent le pain & les vêtements qu'il leur arracha; le champ qu'ils fertilisaient, & qu'il fit dévaster; les fruits de leurs pénibles travaux, qu'il livra au pillage; & l'humble toit qui leur servit d'asyle, devenu la proie des flammes..... ne disent-ils pas assez que Carrier parcourut ces contrées?..... *Il n'a fait que passer!*.... Et ces déserts qu'il créa..... ces routes de sang qu'il ouvrit près nos remparts.... ne sont-ils pas des monuments qui attestent à jamais sa présence?.... *Il n'a fait que passer!*.... Et ces pères tendres, ces mères éplorées, qui cherchent en vain leurs enfants..... ces fils désespérés, qui ne retrouvent plus leurs parents.... ces amis sensibles, qui ne peuvent exister sans leurs amis, qu'il fit périr de même!.... Et ces faibles & touchantes créatures, qui appellent encore à grands cris leurs mères, & qui, privées d'un lait nourricier, expirent loin du sein maternel..... tout ne prouve-t-il pas que Carrier ne vécut que trop long-temps au milieu de nous?.... *Il n'a fait que passer!*.... Eh! ne compte-t-il donc pour rien *les quatre mois consécutifs* où sa présence a pesé sur nos têtes?.... *Il n'a fait que passer!*.... C'est la lave enflammée du volcan, qui détruit, dessèche, brûle tout ce qui se trouve sur son passage..... qui porte partout l'épouvante & la désolation..... Carrier! on ne peut songer à ce monstre, sans tressaillir

encore d'indignation & d'horreur!..... On ne ſait comment exprimer ſa ſcélérateſſe..... les noms manquent aux crimes!

Mais, citoyens Repréſentants, vous ne pouvez malheureuſement vous le diſſimuler, Carrier n'eſt que le *Lieutenant* d'une faction dont le bonheur du Peuple ſemble être un malheur pour elle.... cette faction, qui voulait enſevelir la liberté ſous des monceaux de cadavres..... aſſaſſiner les vertus ; inſulter au génie, en détruiſant les monuments des arts ; outrager la nature, en aviliſſant ſes plus belles productions, en voulant dégrader l'eſpèce humaine..... cette faction implacable, qui déteſte tout ce qui eſt beau & grand, & pour qui l'humanité même eſt un crime.....

Repréſentants du Peuple français, ah! craignez que cette faction n'emploie tout pour ſuſpendre le ſupplice de Carrier, afin de détruire les témoins qui pourraient le confondre, ou pour ſouſtraire à un jugement ce criminel dont elle appréhende les révélations.....

Citoyens Repréſentants, vous frémiſſez.... Que ſerait-ce donc ſi vous aviez été les témoins des forfaits de Carrier! Mais vous nous avez entendus..... nos maux ſont déjà adoucis..... le crime ſera puni.....

Les Citoyens de la Commune de Nantes & de la Société populaire ſouſſignés.

Rédigé ſur les pièces dépoſées aux Adminiſtrations de cette Commune. MELLINET aîné.

Leguénec, Coppin, Fitz-Gerald, Guezenec, Camus, J. Lamé, Leminihi, Chapelain, B. Legeai, Saillant,

L. C. Sion, B. Barthelemi, C. Drouin, Robin, Dijou, P. F. Hérault, J. M. Baudin jeune, L. Dellié, Hérault aîné, Valteau, Quentin, P. Ducros, Chérau, Houdet, Kirouard, Doin, Thomas. Cliquet, Jaquinet, Moüillé, Hanrit, M. Bréteſché, Laurence, Hardouin, Brunon, Goucet, Volan, Lenain, Praud aîné, Lefort, Guérin, Guiraud, Donnet, Deſas, Augerai, Baudri, Nicolas, R. Renaudin, Barthelemi, Devin, P. Folet, Guillou, Moriceau, C. Blanchard, Piétrich, L. Roulan, Cavé, Poupard, J. B. Daviaud, R. Guiot, M. Chernot père, Hérault jeune, Philippe aîné, J. Philippe, P. Robin, Chauvin, C. Souriſſeau, Lemoine, Chartrain, Gandon, Phelippes, N. Viaud, Gaudin, Mouquet, Culembourg, L. Guillou, Gicqueau, Sainton aîné, Bréard, Dupuis, C. A. Ruelle père, Amouroux, J. Marion, Anglemont, Chéreau, Bouyer, Muſſon, Dehergne, Durance, Subtil, Trouillet, Marcantini, Couraux, J. Baſtard, Rochulé, Roy, Totain, J. Leroux, Girault jeune, Leconte aîné, Debrai, Lalan, Lamichel, R. Menard, Bahuaud, Alet, Guillet, Organd, Polico, Chéron, Catin, Lefeuvre, Vallet, Laborde, Regagnon, Buſſeuil aîné, Décourti, Carro, Aubin, Lalan, Biri, Lacorné, Boquet, Foini aîné, J. Bouvier, M. N. Darbeſeuille aîné, Dehergne jeune, Bageard fils, Guillet, M. Mercier, Gueſdon, Charles, F. Fruneault, Picault, Douillard, Kermen, Cornet, Grémion, Binot, Guibert, Brélet, Guérin, Mahé, P. Bouchaud, A. Buſnel, Novion, Lepreſtre, J. Mercier, F. Cliſſon, Regnault, Hugene, Touchard, D. Meyracq, Gueffier, Haudaudine, Huron, Dubois, Gaudin jeune, Bruneau, Deſprés, L. Guêné, Biron, Moricet, Taillé, Maſſon, C. Couſſi, Guichard jeune,

Brelet, Laureau, Bernard, J. Desloge, J. Lefeuvre, Battaille, A. Cruci, Vallet, Richard, Thomas, Bureau, Ferei jeune, P. Tessier, Landois aîné, J. R. Olivier, Fouquet, Garaud, Dufay, Paillou aîné, Moutreux jeune, Dagnel, Savari, P. Clavier, Renaud, Thébaut, Paillé, Doublet, Loizillon, J. D. Muller, Biscarrat, Auger, David, J. B. Lacourt, J. Fabre l'aîné, Mariotte, Brare, Perdriau, Chenu, Ganuche, Lescaillet, Varin, Forrau, Béranger, Badiot, F. Bourquel fils, Bertelon, Chapin, Daviaud, Craipain, G. Lelai, Paimparai jeune, Trotin, Monfort, Marion aîné, Couton, Saudrais, Coffé, Landais, Duclos, Bernard, Dumai, Blineau, Maudoux, Moullier, Vauquelin, J. Joullain, Guéneau, Cailliaud, &c. &c.

Nota. La précipitation avec laquelle on a été obligé de faire partir cette Adresse, a empêché de recueillir toutes les signatures de ceux qui affluent pour la souscrire.

Nota. La précipitation avec laquelle on a été obligé de faire partir cette Adresse, a empêché de recueillir avec les signatures de ceux qui allaient pour la souscrire.